



Parents responsables...

DONNER NAISSANCE À UN ENFANT ou en adopter un impose une responsabilité qui s'étend bien au-delà de l'affection. Les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale ont à répondre des actes de leurs enfants mineurs. Le rêve tourne parfois au cauchemar lorsque l'enfant grandit et qu'il commet des méfaits.

La responsabilité des parents...

1. Un jeune couple de professionnels, de 32 et 34 ans, habitait dans un immeuble de 20 logements avec leurs deux jeunes enfants*. Durant l'été 2005, le bâtiment en question est incendié.

Depuis la naissance du premier enfant, les parents économisaient pour l'achat d'une maison. Les indemnités payées par leur assureur constituent pour eux une occasion d'acheter une propriété. Cependant, à partir du 3 mars 2006, les huissiers défilent un à un pour leur remettre une mise en demeure. Les poursuites s'élèvent à 2 783 000 \$. Les demandeurs allèguent la responsabilité du couple puisque c'est leur enfant et son ami qui sont à l'origine de cet incendie. En effet, ces derniers fumaient en cachette dans l'immeuble. L'ami a avoué qu'ils ont accidentellement mis le feu et n'ont pu l'éteindre. Les procédures civiles contre les deux familles sont conjointes et solidaires.

2. Enfin les vacances ! L'été s'annonce beau... Une mère célibataire, son ado de 15 ans et sa fillette de 7 ans vont en vacances dans un camping de Nouvelle-Écosse où ils retrouvent des membres de leur famille et des amis*. Le week-end suivant leur arrivée, les jeunes improvisent une soirée sur la plage. Autour du feu de camp, guitares, chansons et, bien sûr, alcool sont de la partie. Quant aux parents, ils restent entre adultes sur le site du camping : « Laissons les jeunes s'amuser entre eux ».

L'ado est un animateur-né et aime cette ambiance. Pour frimer, il lance sur la plage une bouteille qui se fracasse sur une roche. Tous le voient faire, mais continuent de fêter. Le lendemain, une dame de 30 ans marche sur la plage et s'enfonce le fond de la bouteille dans le pied. Elle restera handicapée pour le reste de ses jours.

Notre droit ne diffère guère de celui d'ailleurs. La présomption de responsabilité du parent existe, puisque les lois imputent au détenteur de l'autorité parentale l'obligation de surveillance, d'éducation et de supervision†. Si l'enfant cause des dommages à un tiers, le parent est présumé avoir manqué à son devoir. Par conséquent, il doit répondre des actes de sa progéniture.

Que faire ? Premièrement, une fois l'état de crise passé et la colère abaissée, il faut aviser son assureur habitation

* La cause est réelle, mais l'âge, les dates et les lieux ont été changés.

† Articles 1457, 1459 et 1460 du Code civil du Québec.

Tableau. Calculs et répartition

Objet	Montant	Part de l'assureur	Part de l'assuré
Dommages au tiers :	2 783 000 \$	2 000 000 \$	783 000 \$
Frais	76 650 \$	76 650 \$	0 \$
Intérêts :	175 000 \$	125 764 \$	49 236 \$
Total :	3 034 650 \$	2 202 414 \$	832 236 \$

pour préserver ses droits‡. Les assureurs habitation prévoient généralement un montant de garantie de un à deux millions de dollars pour les dommages en responsabilité civile et une couverture des personnes assurées.

Cette somme est nettement insuffisante dans les deux exemples présentés. Même si l'assureur prend fait et cause pour ses assurés et paie les frais de procès, d'enquête et de défense§, les intérêts sont, quant à eux, partagés proportionnellement entre l'assureur et l'assuré lorsque les dommages sont supérieurs au montant de l'assurance. L'assuré doit assumer toute portion manquante et payer le tiers.

Dans l'exemple de l'incendie, en considérant un montant d'assurance de 2 M \$, des frais de 76 650 \$ et des intérêts de 175 000 \$, l'assureur paierait 2 202 414 \$ et l'assuré 832 236 \$. Même en déclarant faillite, le couple ne pourra se libérer facilement de cette obligation. Dans l'exemple de la plage, les conséquences financières sont d'un même ordre de grandeur (tableau).

La prévention demeure le meilleur remède pour éviter un tel fardeau. Une police d'assurance responsabilité civile complémentaire et excédentaire, dite « umbrella », peut pallier le manque, car elle offre une protection pour toutes les personnes désignées. Le montant est souscrit en plus du montant de base, et les garanties sont complémentaires à l'assurance responsabilité civile et habitation. Cette police pourrait notamment combler la somme manquante dans nos exemples.

Attendez-vous qu'un accident se produise pour consulter votre courtier ? ☞

‡ Articles 2470 et 2471 du Code civil du Québec.

§ Articles 2500 à 2503 du Code civil du Québec.

Questions, suggestions ou commentaires ?

Écrivez-nous à redaction@dpmm.ca

Dale Parizeau Morris Mackenzie